

DU VENDREDI 27 JUIN 2025 AU SAMEDI 28 JUIN 2025

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 27/06/2025
EG / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2025/609

Déplacement des véhicules des commerçants du marché Porchefontaine - Interdiction temporaire de stationnement
Rue Yves le Coz

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par **le Service Commerce-Tourisme de la ville de Versailles** pour le stationnement des véhicules des commerçants les jours de marché à Porchefontaine en raison de la neutralisation du parking dit « Berthelot » du fait d'une manifestation sportive,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du vendredi 27 juin 2025 , 20h au samedi 28 juin 2028, 16h :**

Parking du centre social de Porchefontaine, (partie comprise entre la rue Yves le Coz et l'angle en direction de la rue Coste) sauf places réservées au centre social.

Rue Yves le Coz, côté des numéros pairs, entre la rue Coste et la sortie du parking du centre social (sauf dépose crèche).

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 10 avril 2025